



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 228/26

AUTORISANT UNE MANIFESTATION « FESTA DANCARELA » PARC FRANCOIS MITTERRAND

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de Monsieur Michel TAYAC Président de l'association le Cercle Occitan de Saint-Juéry pour l'organisation d'une manifestation « La Festa Dançarela » au Parc François Mitterrand, le samedi 1^{er} août 2026.

CONSIDERANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public.

- ARRÊTE -

Article 1 : L'association le Cercle Occitan de Saint-Juéry est autorisée à organiser sa manifestation au Parc François Mitterrand le samedi 1^{er} août 2026 de 15h00 à minuit.

Article 2 : **Le stationnement et la circulation des véhicules sont strictement interdits sur la totalité du Parc François Mitterrand le samedi 1^{er} août 2026 de 15h00 à minuit.**

Article 3 : **La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par les organisateurs.**

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité ou d'intempéries, le Maire se réserve le droit d'annuler cette manifestation.

Article 7 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 29 juillet 2026

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

